
VILLE DE PROVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU VENDREDI 4 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 4 avril à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme MARTIN, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI (arrivée à 19h10), M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme ROUYEYRE, conseillère municipale, par M. PRADOUX Mme CAMUSET, conseillère municipale, par M. PERRINO M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX Mme PETROFFE, conseillère municipale, par M. HAMMOUMI
Excusé(s) non Représenté(s)	M. BENECH, M. JIBRIL, M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. HAMMOUMI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	25.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	5.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 27.03.2025	

---oooOooo---

N° 2025.14

**MAISON SPORT SANTE DU PROVINOIS
TARIFS**

**La séance continuant,
Le Maire expose au Conseil :**

La Ville de Provins, habilitée Maison Sport Santé par le Ministère des solidarités et de la santé et le Ministère des Sports dans le cadre de la stratégie nationale Sport Santé, met en place une offre de services à compter de la saison sportive 2025-2026.

Pour ces actions, 3 éducateurs sportifs ou enseignants en activité physique adaptée mettront en place et animeront des séances à l'intention de personnes en bonne santé, ou souffrant de maladies chroniques ou encore d'affections longue durée.

Les Locaux de la Maison Sport Santé du Provinois seront situés Boulevard d'Aligre (à côté du Pavillon des Sports). Cet espace sera ouvert au public du lundi au vendredi.

- *CONSIDERANT l'objectif de santé publique de la mission.*
- *CONSIDERANT qu'il convient de proposer une grille tarifaire accessible à toutes les populations du territoire.*
- *CONSIDERANT la mise en place de programme d'activités adaptées aux âges et caractéristiques des différents publics, accueillis par des professionnels certifiés.*
- *CONSIDERANT que la MSS a vocation à promouvoir une activité physique régulière et pérenne, en lien avec les associations sportives du territoire.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (30 voix "pour") :

⇒ D'arrêter, à compter du 4 avril 2025, les tarifs d'adhésion, selon le tableau ci-dessous

Activités		Provins et Communauté de Communes	Hors Communauté de Communes du Provinois
Prescription médicale « Prescri'Forme »	Bilan Initial - Personnalisé	30 €	60 €
	Programme Passerelle (3 mois)	Gratuit	100 €
	Bilan Final Personnalisé	30 €	60 €
Ecole Multisports De 3 à 11 ans (de la petite section au CM2)		95 €	190 €
		76 € Par enfant pour les titulaires de la carte famille nombreuse	152 € à partir du 3 ^{ème} enfant
Multisports Santé Seniors (65 ans et plus)	Adhésion annuelle	100 €	200 €
	* Adhésion sortie de programme Passerelle (sous conditions)	10 € /mois	20 € /mois

* Tarif réservé aux patients issus du programme passerelle pour une adhésion au prorata du nombre de mois restant jusqu'à l'issue de la saison sportive, clôture des inscriptions en mai. Un engagement en cours de mois entraîne la facturation du mois complet.

- ⇒ D'accorder aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du Provinois et détentrices de la carte du Provinois, une réduction de 20% sur les tarifs de l'Ecole Multisports.
- ⇒ De dire que le règlement des usagers se fera par avis de somme à payer émis par le Trésor Public.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 7.04.2025 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 8.04.2025



Olivier LAVENKA